

**Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin**

**COMMUNE DE LANVEOC**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3**

**DU 10 MARS 2020**

**Approbation du Procès-Verbal du 27 février 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 10 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis RAMONÉ, Maire.

Etaient présents :

Madame Christine LASTENNET, Monsieur Michel CORRE, Monsieur Jacques EUZEN, Madame Christelle GAOUYER, Madame Edith ALISIER, Madame Gaëlle DHENNIN, Monsieur Manuel FERNANDES, Madame Andrée HONORAT, Monsieur Marc LECOURT, Madame Martine LODE.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Christelle DENOS (procuration donnée à Madame Christelle GAOUYER),  
Monsieur Jean GELEBART (procuration donnée à Monsieur Louis RAMONE),  
Madame Georgette JANEIRO-FORTES (procuration donnée à Monsieur Michel CORRE),  
Monsieur Yves LE BLOAS (procuration donnée à Madame Christine LASTENNET).

Absents excusés :

Madame Marie-Anne BUTYN-LE ROUX,  
Monsieur Jacques LE BRETON,  
Monsieur Jacques OBRY.

Monsieur Michel CORRE a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion Madame Manon LERAND, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Il demande également l'ajout de la délibération n°16 : « Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association des plaisanciers » afin de contribuer à l'événement Brest 2020.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité et sans remarques particulières.

**Ordre du jour :**

Economie

- 1- Vente officielle du camping municipal de la Cale
- 2- Modification de la délibération n°7 du 22 octobre 2018 : vente de parcelles pour installation d'un cabinet médical Place de la Mairie

\*\*\*

\*

## **Approbation du Procès-Verbal du 4 février 2020**

Le Procès-Verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant effectuée, les élus adoptent le PV à l'unanimité.

### **1- Contrôle de raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

Monsieur le Maire expose au conseil que certaines installations privées sont non conformes vis à vis de la réglementation, entraînant des risques de dysfonctionnements du système d'assainissement et de pollution du milieu récepteur (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales).

Aussi, la mise en œuvre du contrôle de raccordement, à l'occasion de la mutation de tout bien immobilier raccordé aux réseaux d'assainissement publics apparaît nécessaire, permettant :

- d'améliorer la collecte et le transfert des effluents vers la station d'épuration
- de réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées
- de supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel
- d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration
- de réduire les coûts de fonctionnement du service

Ils pourront être effectués par le service assainissement ou un prestataire désigné par la collectivité.

L'intervention comprend :

- l'ensemble des interventions de terrain nécessaires à la parfaite connaissance des équipements privatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales et de leur fonctionnement,
- le listing et contrôle de la destination des eaux usées et des eaux pluviales
- le contrôle de la séparation des eaux dans chaque équipement sanitaire
- le contrôle de la présence constatée ou éventuelle d'eaux claires parasites d'infiltration et météorites dans les conduites d'eaux usées
- la création d'une fiche de contrôle de chaque logement visité
- la vérification du respect des règles de l'art en ce qui concerne la partie privée du raccordement
- une description des travaux à réaliser en domaine privé et en domaine public

Les données recueillies seront intégrées dans le Système d'Information Géographique de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime afin d'assurer un suivi continu du raccordement au réseau public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le principe de contrôle de raccordement au réseau collectif, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier,

**DIT** que ces contrôles seront réalisés par le service d'assainissement / exploitant et qu'un constat de conformité sera délivré à l'issue du contrôle et transmis au notaire et/ ou à l'agence immobilière,

**DIT** que les dispositions relatives aux contrôles seront insérées au règlement du service d'assainissement.

*« Cette délibération est pour le transfert de compétence Assainissement. Presque toutes les communes sont concernées. »*

*« On n'a pas le choix que de dire oui de toute façon. »*

*« On a mis un dispositif d'autosurveillance de dernier cri mais il faut faire le nécessaire pour les réseaux. Le schéma directeur définira les zones prioritaires. »*

## **2- Adoption des règlements sur l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un groupement de commandes a été organisé pour recruter un prestataire en charge du contrôle des installations d'ANC et des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif.

Les prestations doivent respecter les clauses des règlements de service d'assainissement collectif et non collectif.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) prépare la prise de compétence assainissement en accompagnant les communes dans l'amélioration des services d'assainissement et l'égalité de service entre usagers du territoire.

En ce sens, la CCPCAM a produit deux modèles de règlement d'assainissement de service d'assainissement collectif et non collectif qui prennent en compte les prestations du groupement de commande et les attentes des différentes communes membres en matière d'organisation du service.

A ce jour, la commune ne dispose pas de règlement de service d'assainissement collectif. Par ailleurs, le règlement de service d'assainissement non collectif en vigueur nécessite d'être mis à jour et complété.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment l'article L.2224-12 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la mise en place du Règlement relatif au Service d'Assainissement Collectif et du Règlement relatif au Service d'Assainissement Non Collectif.

« Des comités de pilotages et des comités techniques ont permis de bien étudier les règlements. Il fallait l'avis des techniciens car c'est un domaine spécifique. Les copils sont composés des Maires pour valider les cotechs. »

#### **4. Vote du compte de gestion 2019 du budget du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Trésorier expose le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2019 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2019	Résultat reporté N-1	Résultat Global d'exécution
<b>Fonctionnement</b>	6 300.00 €	6 034.94 €	+ 265.06 €	+ 46.42 €	+ 311.48 €
<b>Investissement</b>					

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte de gestion, l'approuve à l'unanimité. Les membres du CCAS, invités par le Maire à chaque conseil budgétaire, étaient présents pour les délibérations les concernant.

« Le CCAS a-t-il plus de demandes ? »

« Ça dépend des périodes. »

#### **5. Vote du compte administratif 2019 du budget du Centre Communal d'Action Sociale**

La comptable de la collectivité expose le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2019 :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	6 034.94 €	6 300.00 €
<b>Investissement</b>	/	/

Après l'avoir déclaré conforme au compte de gestion, Monsieur Louis RAMONÉ, Maire, étant sorti de la salle, Christine LASTENNET, 1<sup>ère</sup> adjointe, soumet aux voix le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale qui est voté à l'unanimité des membres présents et sans remarques particulières.

#### **6. Affectation des résultats de l'exercice 2019 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant ce qui suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé su signe + (excédent) ou -</b>	+ 265.06 €
---	------------

<b>(déficit)</b>	
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 46.42 €
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	
	+ 311.48 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	
R 001 (excédent de financement) .....	
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement .....	
Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b>	
<b>D.002 .....</b>	+ 311.48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de +46.42 € en report de fonctionnement R 002, sans remarques particulières.

### **7- Vote du budget 2020 du Centre Communal d'Action Sociale**

La comptable présente succinctement le budget du centre communal d'action sociale 2020 qui se présente comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	8 940.00 €	8 940.00 €
<b>Investissement</b>	/	/

<b>Total du Budget</b>	8 940.00 €	8 940.00 €
------------------------	------------	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget du centre communal d'action sociale tel qu'il a été présenté et sans remarque particulières.

### **8- Vote des comptes de gestion 2019 des budgets : général, assainissement et camping**

#### **1. Vote du compte de gestion du Budget « Général » de l'exercice 2019**

Le Trésorier expose le compte de gestion du Budget Général de l'exercice 2019 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2019	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	1 606 704.80 €	1 322 660.94 €	+ 284 043.86 €	0 €	+ 284 043.86 €	+ 483 460.82 €
Investissement	503 759.81 €	501 113.18 €	+ 2 646.63 €	196 770.33 €	+ 199 416.96 €	

#### **2. Vote du compte de gestion du Budget « Assainissement » de l'exercice 2019**

Le Trésorier expose le compte de gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2019 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2019	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	195 143.37 €	188 117.80 €	+ 7 025.57 €	+ 1 202.45 €	+ 8 228.02 €	+ 109 157.82 €
Investissement		417 608.06 €	- 96 556.13 €	+ 197 485.93 €	+ 100 929.80 €	

#### **3. Vote du compte de gestion du Budget « Camping » de l'exercice 2019**

Le Trésorier expose le compte de gestion du Budget Camping de l'exercice 2019 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2019	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	9 670.28 €	9 157.08 €	+ 513.20 €	+ 674.49 €	+ 1 187.69 €	- 5 368.32 €
Investissement	6 302.30 €	20 879.51 €	- 14 577.21 €	+ 8 021.20 €	- 6 556.01 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes de gestion 2019 des budgets Général, Assainissement et Camping, les approuve à l'unanimité.

« Comme vous le savez, les budgets doivent être sincères et véritables. Ils ont fait l'objet de deux commissions financières organisées début février et doivent être conformes aux comptes de gestion. La dotation globale de fonctionnement est en baisse et il devient difficile d'obtenir des subventions dans les projets. Pour la taxe d'habitation, pas de modification possible. »

### **9- Vote des comptes administratifs 2019 des budgets : général, assainissement et camping**

La comptable de la collectivité expose les comptes administratifs 2019 des budgets Général, Assainissement et Camping.

#### **1. Budget Général**

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 322 660.94 €	1 606 704.80 €
<b>Investissement</b>	501 113.18 €	503 759.81 €

#### **2. Budget Assainissement**

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	188 117.80 €	195 143.37 €
<b>Investissement</b>	417 608.06 €	321 051.93 €

#### **3. Budget Camping**

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	9 157.08 €	9 670.28 €
<b>Investissement</b>	20 879.51 €	6 302.30 €

Après les avoir déclarés conformes aux comptes de gestion, Monsieur Louis RAMONÉ, Maire, étant sorti de la salle, Christine LASTENNET, 1ère Adjointe, soumet au vote les comptes administratifs 2019 du budget Général, Assainissement et Camping qui sont votés à l'unanimité des membres présents et sans remarques particulières.

### **10- Affectation des résultats de l'exercice 2019 pour les budgets : général, assainissement et camping**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, décide d'affecter le résultat comme suit :

#### **Budget « Général » :**

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	<b>+ 284 043.86 €</b>
---	-----------------------

<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+ 284 043.86 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	
R 001 (excédent de financement) .....	+ 199 416.96 €
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement .....	0 €
Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	0 €

<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	+ 284 043.86 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b>	
<b>D.002 .....</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 284 043.86 € en réserves Investissement R 1068.

**Budget « Assainissement » :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	+ 7 025.57 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	+ 1202.45 €



Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+8 228.02 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	
R 001 (excédent de financement) .....	+ 100 929.80 €
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement .....	
Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	0 €

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	/
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b>	+ 8 228.02 €
<b>D.002 .....</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 8 228.02 € en report de fonctionnement R 002.

**Budget « Camping » :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	+ 513.20 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	

Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 674.49 €
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+ 1 187.69 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	- 6 556.01 €
R 001 (excédent de financement) .....	
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement .....	
Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	- 6 556.01 €

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	+ 1 187.69 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	/
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b>	
<b>D.002 .....</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 1 187.69 € en réserves Investissement R 1068.

Aucune remarque n'a été constatée.

### **11- Vote des taux de fiscalité 2020**

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>12.96 %</b>	<b>12.96 %</b>
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	<b>18.46 %</b>	<b>18.46 %</b>

<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	<b>45.05 %</b>	<b>45.05 %</b>
--------------------------------------	----------------	----------------

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

**DECIDE** de retenir la proposition ci-dessus fixant les taux d'imposition pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 12.96 %,
- Taxe foncière sur le bâti : 18.46 %,
- Taxe foncière sur le foncier non-bâti : 45.05 %.

« On est en dessous de la moyenne nationale. »

« On a voté les mêmes taux que les années précédentes. »

## **12- Vote des budgets 2020 : principal, assainissement et camping**

### **1. Vote du Budget Général 2020**

La comptable de la collectivité présente succinctement le budget Général qui se présente comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 531 380.00 €	1 531 380.00 €
<b>Investissement</b>	771 630.00 €	771 630.00 €
<b>Total du Budget</b>	2 303 010.00 €	2 303 010.00 €

### **2. Vote du Budget Assainissement 2020**

La comptable de la collectivité présente succinctement le budget Assainissement qui se présente comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	216 098.02 €	216 098.02 €
<b>Investissement</b>	800 929.80 €	800 929.80 €
<b>Total du Budget</b>	1 017 027.82 €	1 017 027.82 €

### **3. Vote du Budget Camping 2020**

La comptable de la collectivité présente succinctement le budget Camping qui se présente comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
----------------	-----------------	-----------------

<b>Fonctionnement</b>	17 129.71 €	17 129.71 €
<b>Investissement</b>	60 335.11 €	60 335.11 €
<b>Total du Budget</b>	77 464.82 €	77 464.82 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sans remarques particulières ;**

**APPROUVE** les Budgets Principal, Assainissement et Camping de l'exercice 2020.

### **13- Vote des aides financières 2020 liées aux différents conventionnements**

Monsieur le Maire rappelle les diverses **conventions « intercommunales » signées dans le cadre de l'Enfance :**

- Convention animation **RAPAM** entre les Communes et la Communauté de Communes (délibération communale n° 13 du 15/03/12)
- Convention **coordination enfance-jeunesse** entre les Communes et la Communauté de Communes (délibération communale n° 14 du 15/03/12)
- Convention de subventionnement entre les Communes et la Commune de Telgruc-sur-Mer pour **la micro crèche** (délibération communale n°3 du 12/12/12)
- Convention de subventionnement entre les Communes et l'Association les **Poussins pour la Halte-garderie** de Crozon (délibération du 18/05/2009)
- Convention « **Formations BAFA** » signée entre les 7 communes de la Presqu'île de Crozon et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon à compter du 01 janvier 2016 (délibération communale n° 3 du 30/05/2016)

Et les **conventions Assistance aux Communes :**

- **Hygiène et sécurité** (délibération communale n°4 du 29/05/2013)
- **VRD** (délibération communale n°2 du 26/02/2014)
- **ADS** (délibération communale n°3 du 15/06/2015)

Comme chaque année, une aide financière est calculée pour chaque Commune en fonction des critères précisés dans chaque convention. Ainsi, pour la Commune de LANVEOC, les sommes à prévoir au Budget primitif communal 2020 sont :

- 2 632,35 € (compte 657351) pour la convention animation RAPAM,
- 5 150,00 € (compte 657351) pour la convention coordination enfance-jeunesse,
- 244,20 € (compte 657351) pour la convention BAFA,
- 9 020,16 € (compte 657341) pour la convention avec la Commune de Telgruc-sur-Mer pour la micro-crèche,
- 8 971,94 € (compte 6574) pour la convention halte-garderie Les Poussins,
- 3 528,76 € (compte 657351) pour la convention Assistance aux Communes – Hygiène et sécurité,
- 4 655 € (compte 657351) pour la convention Assistance aux Communes – VRD Ingénierie,
- 4 023,55 € (compte 657351) pour la convention Assistance aux Communes – Urbanisme,

- 1 612,50 € pour la convention relative au Règlement Général de la Protection des Données,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les conventions précitées,

**DECIDE** d'inscrire les sommes citées ci-dessus au Budget Primitif 2020.

**14- Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2020 de la Communauté de communes**

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences au 01/01/2020.

Le rapport de la CLECT du 09/12/2019 fixe le coût net des charges transférées pour le transfert de la compétence de la gestion des espaces naturels et de la poursuite des PLU communaux qui s'ajoutent au montant de l'attribution de compensation 2020 pour les communes.

Le montant de charges pour la poursuite des PLU communaux n'est comptabilisée que dans attribution de compensation de 2020.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation de 2019 ainsi que le montant du transfert de charges pour 2020 :

	L'attribution de compensation 2019	Modification CLECT 2019 Espaces naturels	Modification CLECT 2019 PLU communaux pour 2020 uniquement	L'attribution de compensation 2020
ARGOL	94,87 €	- 4500		- 4 405,13 €
CAMARET	28 673,68 €	- 34 500	- 13 470,34 €	- 19 296,66 €
CROZON	301 831,30 €	-128 000		+ 173 831,30 €
LANDEVENNEC	- 12 844,89 €	- 3500		- 16 344,89 €
LANVEOC	14 192,25€ en 2019 + 50 089 € qui étaient uniquement à déduire en 2019 pour l'investissement de l'espace nautique 64 281,25 €	- 10 000	-10 483,81 €	+ 43 797,44 €
LE FAOU	396 654,90€	- 3600	+ 372,37 €	+ 393 427,27 €
ROSCANVEL	- 57 853,14 €	- 17 000		- 74 853,14 €
ROSNOEN	138 982,71€	- 8000	+ 6939,19 €	+ 137 921,90 €
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	1 347 481,03€	- 9500	+ 7 339,78 €	+ 1 345 320,81 €
TELGRUC	41 685,43 €	- 9400		+ 32 285,43 €
Total dépenses CCPCAM	2 319 685,17 €	0 €	14 651,34 €	2 126 584,15 €
Total recettes CCPCAM	70 698,03 €	228 000 €	23 954,15 €	114 899,82 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 17 février 2020 de la Communauté de communes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ARRÊTE** le montant des attributions de compensation définitives la commune de LANVEOC au titre de l'année 2020, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation 2020	A verser en 4 versements de mars à juin 2020
ARGOL	4 405,13 €	- 1 101,28 €
CAMARET/MER	19 296,66 €	- 4 824,17 €
CROZON	173 831,30 €	+ 43 457,83 €
LANDEVENNEC	16 344,89 €	- 4 086,22 €

LANVEOC	43 797,44 €	+ 10 949,36 €
LE FAOU	393 427,27 €	+ 98 356,82 €
ROSCANVEL	74 853,14 €	- 18 713,29 €
ROSNOEN	137 921,90 €	+ 34 480,48 €
PONT-DE-BUIS-LES QUIMERC'H	1 345 320,81 €	+ 336 330,20 €
TELGRUC/MER	32 285,43 €	+ 8 071,36 €
<b>TOTAUX EN DEPENSES POUR LA CCPCAM</b>	<b>2 126 584,15 €</b>	<b>531 646,04 €</b>
<b>TOTAUX EN RECETTES POUR LA CCPCAM</b>	<b>114 899,82 €</b>	<b>28 724,96 €</b>

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

« Il faut savoir que nous n'avons pas eu toutes les données financières des différents organismes et que les sommes des années précédentes ont été retranscrites car non-susceptibles de trop évoluer. »

#### **15- Déclassement de la parcelle cadastrée B 935 située dans camping municipal de la Cale**

**Considérant** que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

**Considérant** que les parcelles cadastrées section B n° 734, 744, 733 nouvellement cadastrées B n° 939, 394, 938, et 003 et 004 d'une superficie totale de 2ha07a32, et délimitées par le plan d'arpentage ci-joint ne relèvent plus du domaine public communal depuis la délibération n°6 du 4 février 2020,

**Considérant** que ces parcelles ont été désaffectées dès la fin de l'occupation temporaire du domaine public des précédents gestionnaires en date du 30 novembre 2019, que le camping est fermé depuis cette date, et fait, qu'elles n'ont reçu aucun public,

**Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Pour rappel, ces parcelles, établies selon le plan d'arpentage délimitant précisément l'emplacement du camping ont été déclassées pour mise en vente du fait d'être couteuses en frais d'entretien, du manque de temps par la Commune pour s'en occuper et de

l'impossibilité d'investir pour le développer économiquement alors que la Commune est une destination touristique.

Il est en effet nécessaire de conserver dans le domaine public de la commune la partie longeant le chemin côtier et celle menant au Belvédère, site touristique de Lanvéoc.

Cependant, il est essentiel que la commune désaffecte et décline la parcelle B n° 935 d'une superficie de 03a72ca, délimitée par le plan d'arpentage ci-joint, qui devait être conservé initialement par la commune.

En effet, cette parcelle B n° 935 fait partie d'un tout, unique et indissociable des autres parcelles déjà déclassées et il n'est pas nécessaire que la commune garde ce four à chaux qui n'existe peut-être pas et qui complique la vente.

La mise en vente du camping municipal a été rendue publique par des parutions dans des journaux et sur le site internet.

Dès lors, il est d'intérêt général à ce que la parcelle cadastrée section B n° 935 soit déclassée, selon le plan de division et document d'arpentage ci-joints et déjà annexés à la délibération susmentionnée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

**Vu** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n° 11 en date du 13 juin 2019 reconnaissant l'intérêt de mettre en vente le camping municipal et l'autorisation donnée au Maire de procéder à l'éventuelle mise en vente du camping municipal de la Cale ;

**Vu** la délibération n°6 en date du 4 février 2020 déclassant les parcelles B n° 939, 934, 938 (anciennement B n° 744, 734 et 733), 004 et 003 ;

**Par conséquent, le Conseil municipal, avec 13 voix pour et une abstention (Manuel FERNANDES), décide de :**

**CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée B 935 ;

**DECLASSER** la parcelle B n° 935 d'une superficie de 03a72ca et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;

**DEMANDER** au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération ;

**AUTORISER** le Maire à signer toute convention de jouissance dès la signature du compromis de vente jusqu'à la signature de l'acte notarié.

**Annexes :**

- Plan d'arpentage



- Plan de division

### **16- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des plaisanciers**

Monsieur le Maire rappelle que l'association " Carré – Association des Plaisanciers " dont le siège est 4 rue de Tal ar Groas 29160 Lanvéoc a pour objet de gérer le port de Lanvéoc ainsi que ses événements.

Dans le cadre de l'accueil des flottilles de Brest 2020, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 650 euros.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande écrite du 12 février 2020, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**ACCORDE** à l'association " Carré – Association des Plaisanciers " une subvention de 650 euros pour l'accueil de Brest 2020. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » et plus précisément au 6574.

**AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

*« On a la chance d'avoir cette association qui travaille dans l'intérêt de notre commune et qui travaille très bien. Il faut qu'ils soient soutenus par la commune. »*

---

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

A la suite de ces délibérations, il est demandé par des conseillers municipaux de rajouter une motion de soutien à une famille Tchétchène qui est acceptée à l'unanimité. La motion portera donc le numéro n°17.

### **17- Motion de soutien à une famille Tchétchène**

Une élue expose que la famille B a dû quitter le territoire Tchétchène du fait d'une insécurité politique subie par Monsieur B, suspecté d'opposant au régime actuel tyran RAMZAN KADYROV.

Arrivée en France, la famille demande l'asile politique auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides en septembre 2016.

La famille a été hébergée sur Briec puis sur la Presqu'île de Crozon.

Le 30 août 2019, le Préfet du Finistère a signifié à la famille B l'obligation de quitter le territoire français sous 30 jours.

Depuis plusieurs mois, des démarches sont réalisées pour qu'ils restent en France. Le Tribunal administratif a rejeté la demande et un appel est en cours auprès de la Cour administrative d'appel de Rennes.

**Vu** le soutien de la Ligue des Droits de l'Homme,

**Vu** l'intérêt de soutenir ces personnes intégrées à la vie locale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**SOUTIENT** la famille B afin de rester vivre sans crainte sur la Presqu'île de Crozon.

\*\*\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 45.

Le Maire,  
Louis RAMONE

